



DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 9 novembre 2021

Délibération
n°220-2021
Point 4.8.5

Point 4.8.5 de l'ordre du jour

Exonération totale de frais de scolarité – Concours Ouverture & Talents

EXPOSE DES MOTIFS :

Afin de poursuivre et d'accentuer sa politique de diversité, l'EM Strasbourg a mis en place le concours Ouverture & Talents. Ce dispositif permet à des bacheliers en situation de handicap ou dans un contexte socio-économique fragile de bénéficier de conditions d'accès privilégiées pour intégrer l'Ecole. Sous conditions de ressources, le Concours Ouverture et Talents permet aux admis d'être exonérés de frais de scolarité durant l'intégralité de leur cursus. Le règlement du concours a été validé par le Conseil de l'EM Strasbourg le 23 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil de l'EM Strasbourg ont validé l'exonération totale de frais de scolarité au titre de l'année Universitaire 2021-2022 pour **NICOLAS STIMANOVITCH** (BA1 1A), admis à l'EM via le concours Ouverture & Talents, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg valide l'exonération totale de frais de scolarité au titre de l'année Universitaire 2021-2022 pour **Nicolas STIMANOVITCH** (BA1 1A), admis à l'EM via le concours Ouverture & Talents.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	32
Nombre de voix pour	29
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	2
Ne participe pas au vote	1

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 15 novembre 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT